



AUCAMVILLE

PM 10.2024

ARRETE DU MAIRE

PRONONCANT LA FERMETURE DEFINITIVE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « MAX PLUS » CLASSE EN 2^{ème} CATEGORIE TYPE PRINCIPAL M

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le récépissé de déclaration n°2.2023 d'une vente en liquidation en date du 26 juillet 2023,

Considérant que l'établissement « MAX PLUS » numéro d'identification commercial (SIRET) : 84390802100119 fait l'objet d'une vente en liquidation,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « MAX PLUS » relevant de la 2^{ème} catégorie type principal M sis 31 route de Paris 31140 AUCAMVILLE est fermé définitivement au public à compter du 26 novembre 2023, date de fin de sa liquidation.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest,
- Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aucamville

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 12 janvier 2024
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).